

SECTION I - Coordonnées de l'ONG (principale):

Nom de l'ONG:

Société pour les études psychologiques des questions sociales et
Association internationale de gérontologie et de gériatrie (IAGG)

Nom de la personne à contacter: Astrid Stuckelberger SPSSI et IAGG

Téléphone: +41 76 391 36 21

E-mail: astrid.stuckelberger@unige.ch

SECTION II - Langue(s): ANGLAIS, ESPAGNOL ET FRANÇAIS

SECTION III - CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME - Dixième session, mars 2009

SECTION IV

**Exposé écrit conjoint présenté par les organisations non-gouvernementales
suivantes :**

*Alliance internationale des femmes (AIF),
Conseil international de l'action sociale,
Conseil international des femmes (ICF-CIF),
Conseil international des femmes juives,
Fédération internationale de la vieillesse,
Fédération internationale des associations de personnes âgées (FIAPA),
Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale,
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales,
Helpage International (HAI),
Association Soroptimiste internationale,
Worldwide Organisation for Women,
Zonta International,*

organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général,

*American Psychological Association (APA),
Conseil international des psychologues,
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'Homme (CAPSDH),
Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales,
Fédération internationale des femmes diplômées des universités (FIFDU),
Fédération mondiale pour la santé mentale,
Fondation Sommet mondial des femmes,
International Network for the Prevention of Elder Abuse,
International Society for Human Rights,
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL),
Organisation internationale des femmes sionistes,
Pan Pacific and South East Asia Women's Association International,
Société pour les études psychologiques des questions sociales,
Solar Cookers International,*

organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial,

*Association internationale de gérontologie et de gériatrie (IAGG),
Association internationale des universités du troisième âge (AIUTA),
Fédération mondiale pour la santé mentale,
Gray Panthers,
Indian Council of South America (CISA),
UNESCO Centre Basque Country,*

Union mondiale pour le Judaïsme progressif,
organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste (Roster)

6

SECTION V - Titre:

Protection des femmes âgées et de leurs droits humains
- Appel urgent -

SECTION VI - Texte:

Nous en appelons au Conseil des Droits de l'Homme pour qu'il reconnaisse de façon urgente les droits humains des femmes âgées et pour qu'il appuie les efforts du Groupe de travail créé sous l'égide du Comité CEDAW pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (novembre 2008), afin de rédiger une Recommandation générale sur les droits des femmes âgées.

Ces dernières 60 années, l'espérance de vie a augmenté de façon extraordinaire dans le monde entier et, selon la Division de la population de l'ONU, les personnes âgées de plus de 60 ans sont déjà plus nombreuses que les jeunes de moins de 15 ans dans certaines régions du monde; la grande majorité des personnes âgées sont des femmes.

Les statistiques mondiales prouvent sans équivoque le lien entre vieillissement et sexe et ainsi les personnes âgées requièrent une protection particulière et urgente de leurs droits. Les données actuelles démontrent clairement une « féminisation de la vieillesse » partout dans le monde :

l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes;

la majorité des personnes vivant au-delà de 80 ans sont des femmes (en général, plus de 70% de ce groupe d'âge sont des femmes) ;

les femmes âgées sont plus nombreuses à expérimenter le veuvage car la plupart des hommes restent mariés jusqu'à leur mort ;

les femmes plus que les hommes sont obligées de vivre seules et ont des besoins physiques, psycho sociaux et matériels particuliers ;

l'incidence et la prévalence des maladies chroniques physiques et mentales sont plus élevées chez les femmes vieillissantes, d'où un plus grand besoin de soins et de traitements de longue durée ;

le taux de pauvreté est plus élevé chez les femmes âgées que chez les hommes, alors que leur vie durant, elles sont les plus engagées dans le travail informel dans la famille et la communauté ;

les statistiques ne sont pas ventilées par sexe et par âge et peu d'études internationales traitent du processus différentiel du vieillissement des femmes et des hommes.

Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies lors de l'ouverture de l'Assemblée mondiale sur le Vieillissement à Madrid en 2002 a qualifié le vieillissement de « révolution silencieuse ». Ainsi, les droits des personnes âgées sont négligés et passés sous silence. Vu les faits mentionnés ci-dessus, les premières victimes de la violation des droits humains liés à l'âge sont les femmes rendues vulnérables par leurs conditions physiques et psychosociales ainsi que par leur situation de vie.

Les discriminations multiples dont souffrent les femmes âgées ont des causes variées: sexe, âge, analphabétisme, pauvreté, origine ethnique, maladies chroniques ou handicaps interagissent simultanément.

Premièrement : les femmes atteignent l'âge de 80 ans et plus avec un niveau d'éducation plus faible que l'homme et ont peu de droits ou ne savent pas défendre leurs droits ; étant plus souvent veuves et seules, elles sont trop fréquemment sujettes à la maltraitance (sexuelle, médicale et financière). En outre la communauté internationale a été alarmée par des nouvelles

7

formes d'agression envers les femmes âgées, elles sont notamment violées parce que supposée être exempte du VIH/SIDA.

Deuxièmement : le fait que les besoins des femmes et des hommes soient différents est ignoré. Pour les femmes, la vieillesse est souvent une période d'exacerbation de discriminations cumulées tout au long de la vie en raison de leur sexe, de leur parcours familial et professionnel, de leur vulnérabilité physique, ce qui conduit à divers types de maltraitance et de non respect de leurs droits fondamentaux. La pauvreté, le travail indécent, des salaires insuffisants avec peu ou aucun droit à la sécurité sociale (même si elle existe) les privent trop souvent d'un revenu suffisant leur permettant de vivre dignement jusqu'à la fin de leurs jours. Ceci inclut également les besoins fondamentaux tels que la nutrition, les conditions de logement, le soutien et l'accès aux soins de santé et aux traitements appropriés.

Les femmes âgées, n'étant plus considérées utiles en terme reproductif et économique, sont souvent considérées comme une charge pour leurs familles et leurs communautés, alors que leur statut est un problème que les politiques préfèrent ignorer. Ces femmes sont donc marginalisées, isolées et même abandonnées, ce qui ouvre la voie à la maltraitance qui trop souvent tend à les priver de leurs biens (héritage, propriété).

Nous recommandons instamment aux responsables de l'aide humanitaire de prêter attention à ce groupe particulièrement vulnérable que sont les femmes âgées parmi les réfugiés et celles vivant dans des zones de guerre et de conflits.

En outre, malgré l'importance cruciale des différences femmes/hommes si les interventions se veulent efficaces dans tous les domaines, il n'y a que peu de directives. Par exemple, les directives éthiques destinées à la recherche biomédicale n'exigent pas l'intégration systématique des spécificités de l'âge et du sexe, alors que les produits pharmaceutiques homologués et autres produits peuvent présenter des risques plus élevés pour la santé des femmes âgées dans toutes les régions du monde.

A ce jour il n'y a aucun document international contraignant sur la vieillesse ou les femmes âgées. En outre, ni la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ni la Déclaration du Millénaire et autres documents importants des Nations Unies ne font mention des personnes âgées.

Nous tenons à souligner que la Déclaration et programme d'action de Beijing de 1995 ne désigne pas explicitement les femmes âgées, quoique plus vulnérables que les hommes face à la violence, la pauvreté et à la discrimination sur le marché du travail et dans l'accès à la santé : c'est pourquoi nous demandons que les programmes de lutte contre la pauvreté et les mesures de santé publique pour les femmes âgées soient améliorés.

En passant chronologiquement en revue les documents des grandes conférences et assemblées à l'ONU, force est de constater qu'il n'est fait nulle part mention des femmes âgées comme groupe particulier.

-

En 1975, la première Conférence sur les Femmes de Mexico a, pour la première fois, fait allusion aux femmes âgées dans l'agenda international. La deuxième Conférence sur les Femmes de Copenhague en 1980 a lancé un appel pour donner une place aux femmes âgées. Le premier Plan d'Action sur le Vieillissement de Vienne (1982) a formulé une seule recommandation sur 62 sur les discriminations à l'égard des femmes âgées.

-

Ce n'est qu'en 1985 à la Conférence des Femmes de Nairobi que la condition des femmes âgées a été mise en exergue, au vu de leur longévité supérieure à celle des hommes. Ainsi, pour la première fois, le vieillissement a été reconnu comme une étape

8

du cycle de la vie des femmes et les éléments d'un futur plan d'action a été signalé dans un paragraphe (A/Conf 116/28, §286).

-

En 1995, le Comité des droits économique, sociaux et culturels a adopté pour la première fois un Commentaire général (No 6) sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées (Doc. E/1996/22 Annexe IV) et repris l'article 3 de la Convention qui traite de l'égalité entre hommes et femmes; le Comité a estimé que les Etats parties devraient accorder une importance particulière aux femmes âgées qui ont consacré toute leur vie ou une partie de celle-ci à s'occuper de leurs familles sans pouvoir s'adonner

à une activité rémunératrice donnant droit à une pension, ce qui les prive souvent aussi d'une pension de veuve et les place ainsi dans une situation précaire.

A la lumière des faits importants énumérés ci-dessus les Organisation non gouvernementales bénéficiant du Statut consultatif auprès de l'ECOSOC demandent au Conseil des Droits de l'Homme d'insister sur les points suivants auprès des Etats membres:

d'appuyer le Groupe de travail du Comité CEDAW constitué récemment en vue de rédiger une Recommandation générale sur les droits humains des femmes âgées ;

de poursuivre l'examen d'une Convention sur les droits de la personne âgée, y compris les femmes âgées, Convention qui dès 2002 avait été préconisée par la communauté des ONG;

de désigner au Conseil des Droits de l'Homme un rapporteur spécial sur la situation particulière des femmes âgées qui traiterait de toutes les violations de leurs droits humains;

d'inclure le thème des femmes âgées dans tous les points du programme du Conseil des Droits de l'Homme ;

d'exiger que toutes les statistiques des Nations Unies soient systématiquement ventilées par sexe et par d'âge (quinquennal ou décennal) et que des études internationales soient conduites sur le vieillissement différentiel entre hommes et femmes;

réviser les Directives éthiques internationales pour traiter des effets cumulatifs de l'âge et du sexe dans tous les programmes, études et protocoles (OMD, UNESCO etc) ;

créer un mécanisme international de surveillance et de protection de la maltraitance des femmes âgées en matière financière et de garantie de la protection de leurs droits humains ceci plus particulièrement parmi les réfugiés âgés ainsi que dans des situations de guerre, de conflits, et de crise humanitaire . Un tel mécanisme exigerait le développement et l'application de législations internationales spécifiques sous l'égide de la Cours internationale de Justice de La Haye.